

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du 09 janvier 2026

**fixant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 264 et suivants ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 12 juin 2025, publié au JORF du 13 juin 2025, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 30 juin 2025 portant délégation de signature à M. Augustin CELLARD, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans les communes du département du Haut-Rhin pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1: Les déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 sont enregistrées en sous-préfecture, dans la limite de leur arrondissement

et à la préfecture du Haut-Rhin, pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et, le cas échéant, pour toute commune du département :

- ◆ Pour le premier tour de scrutin : du mercredi 11 février au jeudi 26 février 2026 à 18h ,
- ◆ Pour le second tour de scrutin : les lundi 16 et mardi 17 mars 2026 jusqu'à 18h,

aux lieux et horaires suivants :

Préfecture du Haut-Rhin 7 rue Bruat 68000 COLMAR	1^{er} tour - les lundis, mardis, merredis et vendredis de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, - les jeudis de 9h00 à 18h00. 2^{ème} tour - lundi 16 mars de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, - mardi 17 mars de 09h00 à 18h00.
Sous-Préfecture d'Altkirch 5 rue Charles de Gaulle 68130 ALTKIRCH	1^{er} tour - du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, sauf le jeudi 26 février 2026 de 8h00 à 18h00. 2^{ème} tour - lundi 16 mars de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, - mardi 17 mars de 09h00 à 18h00.
Sous-préfecture de Mulhouse 2 place du Général de Gaulle 68100 MULHOUSE	1^{er} tour - du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 sauf le jeudi 26 février de 08h00 à 18h00. 2^{ème} tour - les 16 et 17 mars : de 09h00 à 18h00.
Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller 3 avenue Poincaré 68800 THANN	1^{er} tour - du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. 2^{ème} tour - lundi 16 mars de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, - mardi 17 mars de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets d'arrondissement du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet,

signé

Emmanuel AUBRY